

SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE DE LA CITÉ DE CARCASSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS – SÉANCE DU 10 DECEMBRE 2025

OBJET : Action N° 18 : Dépenses fouilles archéologiques hors prévisionnel financement PGS - Plan de financement prévisionnel pour la Séquence 3

L'an Deux Mille vingt-cinq, le mercredi 10 décembre à onze heures, le Comité Syndical du Syndicat mixte Grand Site de la Cité de Carcassonne, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'Hôtel de ville de Carcassonne, salle Jean Cau, sous la Présidence de **Monsieur Gérard LARRAT**.

Etaient PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Gérard LARRAT, Any BARTHÈS, Magali BARDOU, Laurence GASC, Tamara RIVEL, François MOURAD, Michel PROUST, Alain COSTE, Sylvie VILAS, Franck DOUCET, Christophe ROBERT

Benjamin ASSIÉ donne pouvoir à Alain COSTE

EXCUSÉS : Mesdames et Messieurs Hervé BARO, Régis BANQUET, Pascal VALLIÈRE, Magali ARNAUD, Catherine BOSSIS, Benjamin ASSIÉ

ABSENTS : Mesdames et Messieurs Isabelle CHÉSA (suppléée par Any BARTHÈS), Maria CONQUET (suppléée par François MOURAD), Didier ALDEBERT, Marie LAVANDIER, Adeline RABATÉ, Laurent ALBERTI (suppléé par Christophe ROBERT)

SECRETARIAT DE SEANCE : Magali BARDOU

VU la délibération n°15-2020 du 25 novembre 2020 décidant d'engager en OGS1 l'Action 18-Rive gauche Pont Vieux et validant les différentes phases d'études en tranche ferme et de travaux ;

VU la délibération n°22-2021 du 9 décembre 2021 validant le montant et le plan de financement prévisionnel des travaux et de la maîtrise d'œuvre ;

VU la délibération n°10-2022 du 21 avril 2022 validant le projet de niveau AVP Rive gauche Pont Vieux Action 18

VU le Permis d'Aménager accordé à la ville de Carcassonne le 2 décembre 2022 ;

VU la délibération n°16-2024 du 19 juin 2024 décidant que les fouilles archéologiques seraient menées en temps utiles et de façon sectorialisé, et demandant au cabinet AARP de composer le projet du parvis sur la base d'une réalisation nécessaire au projet des Carmélites en prenant en compte les contraintes fixées par la DRAC ;

VU la présentation ce jour de l'avant-projet de la séquence 3 Abords du Pont Vieux Rive gauche,

CONSIDÉRANT le lancement de la phase travaux de la séquence 3, il est nécessaire d'engager les fouilles archéologiques suivant les préconisations de la DRAC et d'établir un plan de financement prévisionnel pour ces fouilles ;

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que cette dépense non inscrite dans le budget prévisionnel initial du Projet Grand Site nécessite d'être réalisée et financée pour la mise en œuvre de l'Action N°18, il s'agit des fouilles archéologiques. Le budget prévisionnel est établi à partir du projet de la Maîtrise d'œuvre (MOE).

Le plan de financement prévisionnel pour les dépenses de Fouilles archéologiques pour la Séquence 3 de l'action N°18 Abords du Pont Vieux Rive gauche pourrait être le suivant :

Montant € HT 2026	ETAT	Département	Agglomération	Ville	Région
270 000€	108 000€HT	40 500€HT	40 500€HT	67 500€HT	13 500€HT
100%	40%	15%	15%	25%	5%

Avis favorable de la Région Occitanie sous réserve de l'acceptation des dossiers de financement par l'assemblée délibérante.

Le Comité syndical après avoir entendu et validé l'exposé de Monsieur le Président,
Décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** pour réalisation de la Séquence 3 de l'Action 18 Abords du Pont Vieux Rive gauche, le plan de financement prévisionnel de l'estimation financière des fouilles archéologiques tel que proposé ci-dessus
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tout document afférent à ce dossier

CERTIFIE EXECUTOIRE

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : **18 DEC. 2025**

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Gérard LARRAT

Publication par affichage le : **18 DEC. 2025**

Le Président,
Gérard LARRAT



M. Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).